



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique - Manche Ouest**

***Division Infrastructures et
Équipements de Sécurité Maritime***

***Subdivision des Phares et Balises de
Lézardrieux***

DÉCISION N° 2021/376

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

VU :

- Le décret n°2017-1653 du 13 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'Arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'Arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- Le dossier nautique de la subdivision des phares et Balises de Lézardrieux du 3 mars 2020
- L'avis de la commission nautique locale du 14 janvier 2021
- L'avis de l'expert nautique de la Direction des Affaires Maritimes du 12 mars 2021

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

De statuer sur la suppression de la balise/espar Marque Spéciale N° Aladin 2200585 signalant l'émissaire de Port-Piégu sur la commune de Pléneuf/Val/André

ARTICLE 2

Selon les termes de l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique, le balisage de signalisation maritime de l'émissaire de Port-Piégu n'est pas considéré comme balisage de signalisation maritime.

Par conséquent, le balisage de signalisation maritime de l'émissaire de Port-Piégu est supprimé des Aides à la Navigation Maritime.

ARTICLE 3

La crépine d'aspiration d'eau de mer ainsi que sa conduite la reliant à la terre pourront, le cas échéant, être mentionnées sur les documents nautiques, notamment sur les cartes marines.

ARTICLE 4

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM.

Brest, le 31 août 2021,

Pour le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest
et par délégation, le chef de la division
infrastructures et équipements
de sécurité maritime

Destinataires :

- Le directeur technique eau mer fleuve, du CEREMA(Dtec REM)
- SHOM département " informations et ouvrages nautiques", président de la commission des phares et autres aides à la navigation
- Bureau des aides à la navigation (DAM/SMC2) secrétariat de la commission des phares et des aides à la navigation